

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- COMMANDES

Toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite (fax ou Courrier) et signée par son émetteur. Aucune annulation de commande ne peut être acceptée sauf accord de notre part. En cas de retard pour recevoir des marchandises, le client devra prévenir nos services par lettre recommandée, 15 jours avant la date prévue de livraison, faute de quoi le matériel sera livré et facturé.

2- CATALOGUE

Tous nos documents publiés peuvent donner lieu à des modifications quantitatives ou qualitatives, notamment sur les prix. Nos devis sont valables jusqu'à la date mentionnée dessus. Après, nous nous réservons le droit de modifier nos tarifs, notamment en fonction du prix de nos matières premières.

3- LIVRAISON

Les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur.

Nos délais, stipulés dans nos offres, ne sont donnés qu'à titre indicatif et les éventuels retards ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits ou de force majeure. Elle peut faire appel à un transporteur de son choix en indiquant le tarif de livraison à l'acheteur. De même, l'acheteur est libre de choisir lui - même son transporteur ou de venir directement à l'usine chercher sa marchandise. La société devra être prévenue quelques jours à l'avance de la date d'enlèvement.

4- RETOUR

Les retours de marchandises ne peuvent être faits qu'avec notre accord exprès.

Les retours doivent être effectués franco de tous droits.

5- REGLEMENT

Nos prix s'entendent fermes et définitifs départ usine.

Nos conditions de paiement sont fixées à la commande. Il n'y a aucun escompte pour paiement anticipé. L'acheteur n'a en aucun cas le droit de déduire une somme ou un pourcentage du montant de la facture sans l'accord écrit de la société.

En cas de paiement par traite, la date d'émission doit être strictement la même que la date de facturation. Nous nous réservons le droit de facturer les frais bancaire et agios que nous aurions à supporter, du fait de report d'échéances et tous frais de recouvrement occasionnés par l'acheteur.

A défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restant dues par l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles. En cas de non règlement de nos factures à leurs échéances, il nous sera dû après lettre recommandée rédigée en termes formels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € H.T. par facture à laquelle s'ajoutent les pénalités de retard au taux minimum légal (taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, soit 10 + Taux BCE.

Les délais de paiement accordés aux acheteurs sont conditionnés par le fait que leur solvabilité demeure la même jusqu'à l'expiration des délais convenus. A défaut, nous sommes autorisés à refuser toute livraison ultérieure sauf paiement comptant, et à considérer la totalité des sommes dues comme immédiatement exigibles.

6- RESERVE DE PROPRIETE :

La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et huit jours après mise en demeure par simple lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit et la marchandise pourra être reprise selon les dispositions de la loi du 12 Mai 1980 et celle du 25 Janvier 1985.

En cas de redressement et liquidation judiciaire, et conformément aux dispositions de la loi du 25 Janvier 1985, la revendication de ces marchandises pourra être exercée dans le délai de trois mois à partir du jugement assurant la procédure.

7- CONDITIONS DE POSE

Au cas où la pose nous est confiée, l'acheteur nous garantit qu'il a la pleine propriété des voies sur lesquelles sont implantés les produits et la liberté d'aménagement. Il garantit également la véracité des plans qu'il nous a transmis. L'acheteur nous garantit contre toute action ou demande de paiement qui résulterait du non respect, par l'acheteur, de ses obligations susvisées.

Pour tout déplacement occasionnés par la pose et non justifiés (pose non réalisables du fait de l'acheteur sans avoir prévenu la société) un forfait de dédommagement sera facturé au prorata des heures passées et du carburant utilisé.

8- TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits, nonobstant la clause de réserve de propriété, a lieu dès la livraison des produits. Dans le cas où nous effectuons la pose, le transfert des risques a lieu au moment de la livraison des produits sur le chantier, avant la pose.

9- GARANTIE

Notre marchandise neuve est garantie un an.

La pose que la société a effectuée elle-même est garantie un an pour les rigoles métalliques REVERDO et fossés métalliques RUISSODO, 3 ans pour les passages canadiens et portillons automatiques JLP.

La garantie ne s'applique pas aux vices dont la cause est postérieure au départ de l'usine, notamment en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation, ni en cas de force majeure ou d'attentat.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur devra aviser sans retard et par écrit la société des vices qui se sont manifestés.

La garantie est exclusivement limitée au remplacement ou à la "repose" des produits qui seront reconnus défectueux. La société ne sera pas tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

10-VISITE DE CHANTIER

Notre visite de chantier est gratuite dès lors où nous obtenons le chantier de pose. En cas de non obtention, elle sera facturée une somme forfaitaire, remboursable lors d'une prochaine facture.

11- EXPORT

Pour les livraisons export effectuées par nos soins, les frais de dédouanement seront refacturés au client. Les frais de TVA seront directement facturés au client par la douane.